



Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2018.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 7 décembre 2018, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 13 décembre 2018 à 18h30, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, M. Christian BARTHOD-MICHEL, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Mélanie BAULIER, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER (arrivée à 18h40), M. Mathieu JUND, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Chantal LEGRY à Mme Catherine BOTTERON

Mme Séverine PUTOT à Mme Annie POIGNAND

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Absents excusés : M. Fabien PELLETIER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Dominique CILIA a été désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 22 novembre 2018, faisait l'objet de remarques. Aucune observation n'a été formulée.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
- Convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la Commune de Châtilлон-le-Duc et la CAGB,
- Actualisation de la convention ADS par avenant pour la modification des tarifs (Permis de Construire Maison individuelle modificatif/ Permis de Construire modificatif/ Permis d'Aménager modificatif),
- Avenant au marché public « Travaux de voirie programme 2018 »,
- Aménagements de sécurité routière sur la rue de Bellevue au droit des écoles : demande de participation financière auprès du Conseil Départemental du Doubs,
- Chemin du Marot : sécurisation et déclassement,
- Adhésion au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Doubs,
- Adhésion à la démarche de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Doubs pour les contrats de participation des risques prévoyance et santé,
- Remboursement partiel d'un prêt court terme souscrit à la banque populaire,
- Décision modificative : augmentation de crédits sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes »,
- Décision modificative : augmentation de trésorerie du 011,
- Remboursement de frais,
- Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

- Délibération n°2018-61 : Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

- Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB à la suite de la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine
- Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage
- Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :

Rédaction actuelle (arrêté préfectoral du 6/11/2018)	Nouvelle rédaction proposée (délibération du 15/11/2018)
Article 1^{er}	
<p>Article 1 - Composition et dénomination</p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besanon.</p>	<p>Article 1 - Composition et dénomination</p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudfontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>
Au sein de l'article 6.1	
<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u></p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains</p>	<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u></p> <p>b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains</p>

<p>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p> <p>a) Assainissement et eau</p>	<p>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p> <p>a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2244-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau</p>
<p>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p> <p>g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz</p>	<p>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</p> <p>g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité</p>
<p>7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>	<p>7. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.</p>
Au sein de l'article 6.2	
<p>12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire</p>	<p>« 12. En matière d'aménagement numérique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
<p>14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes. 	<p>14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER n'étant pas encore arrivée au moment du vote, le nombre de votant est de 17.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de se prononcer favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER est arrivée à 18h40, le nombre de votant est de 18.

- Délibération n°2018-62 : Convention de gestion des services d'entretien de la voirie entre la Commune de Châtillon-le-Duc et la CAGB (projet de convention transmis avec le mail de convocation).

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exercera, à compter du 1^{er} janvier 2019, en lieu et place des communes membres, les compétences définies à l'article 6 de ses statuts, en application de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019, parmi lesquelles les compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Conformément aux principes délibérés en Conseil Communautaire du 29 juin 2018 et relatifs à l'extension des compétences du Grand Besançon, les élus ont souhaité associer fortement les communes en les plaçant au cœur des dispositifs envisagés. Ces principes reprennent largement les engagements énoncés dans la Charte de gouvernance renouvelée et adoptée par le Conseil Communautaire du 15 février 2018.

Ainsi, les modalités d'exercice des compétences reconnaissent un principe de subsidiarité pour la gestion des missions de proximité relatives aux compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ».

Cette subsidiarité se traduit par la signature d'une convention de gestion des services d'entretien passée entre le Grand Besançon et chacune des 68 communes membres, hors la Ville de Besançon pour laquelle les ressources (humaines, financières et matérielles) sont transférées au Grand Besançon pour l'exercice des compétences communautaires.

Sur le fondement de l'article L.5216-7-1 du CGCT, la convention de gestion précise les missions assurées par les communes. La rémunération de ces missions en année 0 correspond à 95 % de l'attribution de compensation « entretien courant de voirie » hors missions éclairage public et ouvrages d'art qui restent exercées par le Grand Besançon et hors consommations liées à l'éclairage public.

- Le chapitre 1 de la convention précise l'exercice des compétences liées à la voirie.

L'annexe 1 liste précisément les missions et l'annexe 3 cartographie pour chaque commune les voies, parcs et aires de stationnement concernés par la convention.

La Commune met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice des missions qui lui sont confiées en s'appuyant notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

Pour l'exercice des missions confiées au titre de la convention, le Grand Besançon versera à la Commune une somme forfaitaire égale à 95 % du montant définitif de l'attribution de compensation « Entretien courant de voirie », tel que calculé par la CLECT pour l'évaluation du transfert des compétences « voirie », « parcs et aires de stationnement » et « signalisation ». Cette somme sera par la suite indexée annuellement, et ajustée le cas échéant par avenant en cas d'extension du périmètre de voiries et aires de stationnement transféré.

La Commune établira un bilan annuel sur l'exécution de la convention.

- Le chapitre 2 présente les dispositions propres à l'éclairage public.

L'entretien et le renouvellement des dispositifs d'éclairage public accessoires de voirie relèvent de la compétence du Grand Besançon, qui en assurera le suivi technique et la charge financière.

Chaque commune choisit le niveau de service assuré par le Grand Besançon selon le détail présenté en annexe 2. Le montant de l'attribution de compensation relative au transfert de la compétence voirie prend en compte ce niveau de service déterminé.

Le niveau de service choisi par la Commune au 1^{er} janvier 2019 est : (à compléter dans la convention également)

- BASIQUE (25€/point lumineux)
- x REDUITE (15€ par point lumineux)

Le montant de la convention pourra être modulé, à la hausse ou à la baisse, par :

- Toute modification du niveau de service d'entretien, sur décision de la Commune ;
- Toute modification du régime d'allumage ou d'extinction nocturne engendrant des économies ou dépenses supplémentaires, sur décision de la Commune ;
- Les remboursements de consommation des équipements hors éclairage public transféré, pour chaque contrat d'énergie, sur la base de l'inventaire qui a servi d'assiette au calcul des AC.
-

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an renouvelable trois fois de manière tacite pour la même durée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'approuver la convention de gestion des services d'entretien « Voirie », « Parcs et aires de stationnement » et « Signalisation » ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le Grand Besançon.**

- Délibération n°2018-63 : Actualisation de la convention ADS par avenant

Par délibération du 8 avril 2015, la commune de Châtillon le Duc a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à «la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux».

Cette convention, qui lie la commune de Châtillon-le-Duc et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, a déjà fait l'objet d'une actualisation du fait de la détermination par le Grand Besançon des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018 (avenant n°1).

Le 24 avril dernier, le service ADS a présenté le bilan d'activités 2017 à l'ensemble des communes. S'agissant de la partie financière, le service a annoncé un bilan 2017 en déficit de 49 375€ et prévoit pour 2018 un nouveau déficit de 9 705€.

Afin notamment de présenter un bilan financier en 2019 à l'équilibre, le Conseil de Communauté a, par délibération du 27 septembre 2018, adopté une nouvelle tarification des dossiers modificatifs, leur nombre étant important (0.60 Équivalent Temps Complet) et ces derniers constituant une proportion importante du déficit.

Il est proposé de redéfinir la charge de travail pour le traitement de ces dossiers en appliquant un coefficient Équivalents-Dossiers (EqD) et de facturer ces dossiers en fonction du coefficient défini par rapport au coefficient de référence qui est le dossier de permis de construire pour une maison individuelle (coefficient EqD = 1).

La proposition des coefficients applicables aux dossiers modificatifs a été définie sur la base de 2 années complètes de fonctionnement :

Type de dossier	EqD En 2015	EqD proposition
Autorisation de Travaux (AT- ERP)	0,4	0,4
Autorisation Publicité (Publicité)	0,4	0,4
Certificat d'Urbanisme de projet (CUb)	0,4	0,4
Déclaration Préalable (DP)	0,7	0,7
Référence : Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	1	1
Permis de Construire (PC)	3	3
Permis d'Aménager (PA)	3	3
Permis de démolir	0,7	0,7
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0	0,4
Permis de Construire modificatif	0	0.7
Permis d'Aménager modificatif	0	1

Ainsi, il est proposé que la tarification des dossiers modificatifs évolue comme suit :

Type de dossier	Coefficient en EqD	Coût estimé en 2018
-----------------	-----------------------	---------------------

		Revalorisé chaque année
Permis de Construire Maison individuelle modificatif	0,4	129,50 €
Permis de Construire modificatif	0,7	226,70 €
Permis d'Aménager modificatif	1	323,80 €

Le coût de ces dossiers sera indexé selon l'indice des prix à la consommation applicable au 1er janvier de chaque année comme le coût des dossiers actuellement facturés (délibération du Conseil de Communauté du 29 mars 2018).

En outre, le conseil communautaire a décidé de facturer les dossiers identifiés « Monuments Historiques » (MH) au prix d'une Déclaration Préalable afin d'atténuer la contrainte réglementaire qui impose aux porteurs de projets impliquant des bâtiments inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ainsi que les périmètres de protection autour de ces bâtiments protégés de déposer une demande de Permis de Construire ou de Permis d'Aménager.

Ces nouvelles tarifications doivent faire l'objet d'un avenant à la convention liant la Ville de Besançon à la CAGB.

Cet avenant prévoit également la mise en place d'une procédure exceptionnelle pour étudier les demandes de réévaluation du coût d'une demande de permis de construire dit « à enjeux » : le Conseil de Communauté a en effet décidé de soumettre au Comité de Suivi PLUi, composé par l'ensemble des Vice-Présidents des secteurs CAGB, les réclamations des communes relatives à leur facture.

De plus, le conseil communautaire a délibéré sur de nouvelles conditions de dénonciation de la convention au bénéfice de la CAGB lorsque le Conseil Municipal d'une commune refuse majoritairement les modifications votées par la CAGB et n'autorise pas le Maire, ou son représentant, à signer un avenant.

L'ensemble de ces mesures prendra effet au 1er janvier 2019.

Un avenant à la convention entre la commune de Châtillon-le-Duc et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'approuver les nouvelles dispositions de la convention ADS,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

- Délibération n°2018-64 : Avenant au marché public « Travaux de voirie programme 2018 ».

Vu la délibération n°2018-20 relative à l'approbation du budget primitif 2018,

Vu la délibération n°2018-28 actant l'attribution du marché public « travaux de voirie programme 2018 » à la société COLAS et autorisant Mme le Maire à signer ledit marché.

Par délibération du 18 mai 2018, le Conseil Municipal a acté l'attribution du marché public « Travaux de voirie programme 2018 » à la société COLAS.

Ce marché public prévoit le programme de travaux suivant :

- tranche ferme : aménagement de la voirie et des trottoirs dans le quartier de la Dame Blanche (rue de la Dame Blanche, Allée des planches et Allée de Chailluz) et extension du réseau d'eau pluviale Allée de Roncevaux,
- tranche conditionnelle : travaux de génie civil d'éclairage public dans le quartier de la Dame Blanche (rue de la Dame Blanche, Allée des planches et Allée de Chailluz).

Le montant total du marché est de 360 000€HT.

Pour accompagner le développement des constructions dans le bas de l'Allée de Roncevaux, il est proposé la réalisation d'un trottoir. Le montant de ces travaux s'élève à 11 569.1€ HT. Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de prévoir un avenant au marché public « travaux de voirie programme 2018 » pour intégrer ces travaux.

Ainsi, le montant total des travaux en intégrant le montant de l'avenant s'élève à 371 569.1€HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'acter la conclusion d'un avenant au marché public « Travaux de voirie programme 2018 » selon les modalités présentées ci-dessus,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant.**

- Délibération n°2018-65 : Aménagements de sécurité routière sur la rue de Bellevue au droit des écoles et du Centre Bellevue : demande de subvention.

Il paraît nécessaire de réaliser des aménagements de sécurité routière sur et le long de la RD300, au droit du site des écoles et du Centre Bellevue, pour résoudre les difficultés de rotations des cars scolaires, sécuriser les cheminements doux depuis l'est du village le long de route départementale et pour organiser le stationnement sur le site de Bellevue. Ce type d'aménagement est éligible au programme d'aide du Conseil Départemental du Doubs « Opération Partenariales de Sécurité en Agglomération ».

Le montant prévisionnel des travaux est de 66 000€HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Commune (fonds de concours CAGB) : 23 100€
- Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : 23 100€
- Département du Doubs (taux maximum de 30%) : 19 800€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'acter la réalisation de ce projet selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **de solliciter la participation financière du Département du Doubs dans le cadre du programme « Opération Partenariales de Sécurité en Agglomération »,**
- **d'autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.**

- Délibération n°2018-66 : Chemin du Marot : sécurisation et déclassement (présentation du chemin du Marot avec une vue satellite).

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2013,

Le chemin du Marot est une voie communale d'une longueur de 725 mètres. Côté RN57, il dessert cinq maisons situées au hameau de Cayenne, et une exploitation agricole avec une maison d'habitation ainsi que les bâtiments de la Communauté d'Agglomération (ex-SIAC), du côté de la RD14. La circulation est interdite par arrêté municipal depuis 2010 sur le pont au-dessus de l'ancienne voie ferrée.

Le chemin du Marot est quotidiennement emprunté par des poids lourds transitant entre la RD14 et la RN57, et ce malgré l'interdiction de circuler sur le pont au-dessus de l'ancienne voie ferrée Besançon-Vesoul et l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

Ce pont est également franchi par de nombreux automobilistes qui ne sont pas en sécurité dans la mesure où il n'est ni structuré ni configuré (faible largeur) pour recevoir ce trafic.

Il est rappelé que le chemin du Marot ne dispose pas d'une structure de chaussée destinée à supporter le trafic poids lourd, qu'il est par ailleurs de faible largeur, et que des dégradations s'accroissent.

Le trafic est en augmentation constante sur ce chemin malgré les interdictions de circulation mises en place.

Il est à souligner que le chemin des Vignes et le chemin de la Combe Falbout débouchant sur le chemin du Marot ont le statut de chemin rural. Pour assurer une cohérence de classement entre ces chemins et le chemin du Marot, il est proposé de procéder au déclassement de ce dernier. Par sa faible largeur de chaussée (en moyenne inférieure à 4 mètres) et sa faible emprise (en moyenne inférieure à 7 mètres), le chemin du Marot a les caractéristiques d'un chemin rural.

Il est précisé que le déclassement du chemin du Marot ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie.

Une conseillère municipale suggère de réouvrir à la circulation le pont au-dessus de l'ancienne voie ferrée. Il est rappelé par Mme le Maire que ce pont n'est ni configuré ni structuré pour recevoir du trafic, qu'il est fermé à la circulation par arrêté municipal, et qu'il présente des risques d'insécurité au regard notamment de son état de vétusté des parapets.

Compte tenu de ces considérations, pour des motifs de sécurité publique, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 3 abstentions et 2 voix contre, a décidé :

- de mettre en place un dispositif physique sur le pont au-dessus de l'ancienne voie ferrée, sur lequel la circulation est déjà interdite, pour empêcher tout franchissement par les véhicules poids lourds ou automobiles,**
- d'étendre l'interdiction de circulation au-delà du pont au-dessus la voie ferrée actuelle,**
- de procéder au déclassement du chemin du Marot et de l'intégrer dans la voirie rurale,**
- de procéder à la mise à jour du tableau de classement des voies communales,**
- d'autoriser le Maire à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous actes et pièces s'y rapportant.**

- Délibération n°2018-67 : Adhésion au contrat de prévoyance proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

Madame la Maire rappelle qu'en matière de prévoyance (incapacité de travail, invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance ») un contrat avait été signé le 1er janvier 1991 pour l'ensemble des agents. Cependant, devant la hausse du taux de cotisation passé de 1.03 à 2.06 %, une demande de résiliation a été formulée en vue de souscrire un autre contrat avec de meilleures conditions financières pour la commune. La résiliation du contrat en cours sera effective au 31 décembre 2018.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement proposé par le Centre de Gestion du Doubs.

Le Centre de Gestion du Doubs propose d'adhérer à l'organisme APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECteam, qui couvrira l'incapacité temporaire de travail (maintien de salaire) et l'invalidité permanente pour un taux de 1.37 %.

Il est à noter que cet engagement ne vaut pour que pour l'année 2019 dans la mesure où le contrat entre le Centre de gestion du Doubs et APRIONIS Humanis arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'adhérer au contrat « risque prévoyance », c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès.**
 - **Que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le Centre de Gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECteam.**
 - **De fixer à 100% le niveau de participation de la collectivité pour ce risque,**
 - **D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte en découlant de ces décisions.**
-

- Délibération n°2018-68 : Adhésion à la démarche de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Doubs pour les contrats de participation des risques prévoyance et santé.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Mme le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Doubs et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Doubs a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance et sur le risque Santé.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue pour chaque risque seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Doubs ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'autoriser la commune à se joindre à la procédure de mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Doubs pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance et pour la passation de la convention de participation pour le risque santé.

- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non l'un ou l'autre convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Doubs à compter du 1er janvier 2020.

- Délibération n°2018-69 : Remboursement partiel d'un prêt court terme souscrit à la Banque Populaire.

Vu la délibération 2016-63 relative à la souscription d'un prêt relais auprès de la Banque Populaire,
Vu la délibération n°2018-20 relative à l'approbation du budget primitif 2018,

Par délibération du 9 décembre 2016, le Conseil Municipal avait acté la souscription d'un prêt relais auprès de la Banque Populaire pour l'aménagement de voiries. Le montant de cet emprunt s'élevait à 166 000€ (N° prêt : 08743134). Conformément à ce qu'il a été acté dans le budget primitif adopté le 16 mars 2018, il est proposé au Conseil Municipal de rembourser partiellement cet emprunt et ce à hauteur de 83 000€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'acter le remboursement partiel de ce prêt relais pour un montant de 83 000€ sur l'exercice budgétaire 2018.

- Délibération n°2018-70 : Décision modificative : augmentation de crédits sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courantes ».

Conformément à la convention de délégation de service public signée entre la commune et l'Association des familles Laïques (AFL), chaque trimestre, la commune verse à l'AFL, la somme de 7 633.50 € (avec indexation). Ces sommes doivent être versées après appel de fond de l'AFL auprès de la commune. Les 3^{ème} et 4^{ème} trimestre de l'année 2017 ont été appelés en 2018.

Par conséquent, compte tenu de l'insuffisance de crédits sur le chapitre 65, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	4 550.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	4 550.00 €	
D 6574 : Subv. Fonct. Person. droit privé		4 550.00 €
TOTAL : D 65 : Autres charges gestion courante		4 550.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la présente décision modificative.

- Délibération n°2018-71 : Décision modificative : Augmentation de crédits sur le chapitre 011 « Charges à caractère général ».

Compte tenu de l'insuffisance de crédits sur le chapitre 011, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60613 : Chauffage urbain		5 500.00 €
D 60622 : Carburants		4 200.00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		6 400.00 €
D 61551 : Entretien matériel roulant		4 500.00 €
D 6156 : Maintenance		5 160.00 €
TOTAL D 11 : Charges à caractère général		25 760.00 €
D 6411 : Personnel titulaire	19 800.00 €	
TOTAL D 012 : charges de personnel	19 800.00 €	
R 70311 : Concessions dans les cimetières		5 960.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		5 960.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la présente décision modificative.

- Délibération n°2018-72 : Remboursement de frais.

Mme le Maire a sur ses deniers personnels avancé des frais pour le compte de la commune pour l'adhésion à un logiciel destiné à l'envoi de la news letter hebdomadaire. L'adhésion à ce logiciel ne pouvait être effectuée par mandat administratif. Mme le Maire a donc procédé au règlement de cette adhésion avec sa carte bancaire personnelle. Le montant des frais avancés s'élève à 103.03€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser le remboursement des frais engagés par Mme le Maire.

- Délibération n°2018-73 : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés cette année hors coût de la dette.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 selon les modalités exposées ci-dessus.

- Délibération n°2018-74 : Motion relative à l'augmentation des charges pesant sur le fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Lors de sa session du 12 novembre 2018, le Conseil Départemental du Doubs a adopté à l'unanimité une motion destinée à alerter les pouvoirs publics (Etat, ARS notamment) sur la fragilisation de l'activité du SDIS, au regard de l'augmentation de ses charges.

Le texte de la motion est transmis avec la note de synthèse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'approuver la présente motion.

Agenda :

- Conseil Municipal : le vendredi 25 janvier 2019 à 20h00.

- Cérémonie – Manifestations :

- 14 décembre : Marché sur le parking de Centre Bellevue,

- 21 décembre : Marché de Noël Mat et Prim (école maternelle),

- 12 janvier 2019 : Vœux de l'équipe municipale.

- à partir de 17h00 : accueil des habitants et rencontre avec les élus, les associations et les prestataires de la commune (Orange : fibre optique, Rolland Organisation : Plan Communal de Sauvegarde),

- à 18h30 : prise de parole du Maire et d'élus.